

DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°. BUDGET COMMUNAL 2018 - VERT ET JEUNES, A.S.B.L. - Octroi d'une subvention communale sous forme d'argent - Aide à la location d'infrastructures - Approbation.
Dossier à soumettre au conseil communal.

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le solde de 2.500,00 euros disponible sur l'allocation 764-33202-01 du budget ordinaire 2018 de la Ville pour cette subvention;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie et de la décentralisation);

Vu les justificatifs reçus pour un montant total de 2.500€(période s'étalant de juillet à décembre 2018);

Vu la convention de location sur le terrain Lejoly entre le propriétaire et le Centre verviétois de Formation des Jeunes Footballeurs, .A.S. B.L., approuvée par les parties le 1^{er} août 2009 pour une durée de 10 ans et renouvelant le contrat de bail du 31 juillet 2001;

Vu la convention de cession dudit bail en faveur de FUTUROFOOT, A.S.B.L, en date du 1^{er} juillet 2012 et prenant fin le 31 août 2019;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Vu la décision du Collège Communal du 13 février 2019 d'octroyer un subside sous forme numéraire à l'ASBL concernée ;

Vu l'avis favorable unanime émis par la section "Travaux-Sports en sa séance du février 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

D'octroyer une subvention de 2.500,00 euros sous forme d'argent à Vert et Jeunes, A.S.B.L afin de payer les frais locatifs du terrain Lejoly.

De déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500 € et 25.000 € en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

De liquider la subvention en numéraire vu la réception des documents requis.

La présente délibération sera transmise, pour information, au club susvisé et au service des Finances.